



AQDMD

Collectif Québec

Association québécoise pour
le droit de mourir dans la dignité

Bonjour Mme Cousineau,

Je vous écris au nom des membres du Collectif Québec lié à l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD). Ce Collectif a été formé en 2016 après qu'une amie, lourdement handicapée après plus de 20 ans de sclérose en plaques, s'est vu refuser une demande d'aide médicale à mourir. Elle a fait le choix courageux de jeûner pour mettre fin à ses souffrances, n'ayant ni la force, ni le temps de faire reconnaître ses droits. Nous lui avons promis de continuer son combat pour que les lois changent. Depuis le jugement de la Cours supérieure du Québec du 11 septembre 2019, le gouvernement québécois a rapidement enlevé le critère de « fin de vie » et le gouvernement fédéral, après plusieurs reports, a retiré le critère de « mort raisonnablement prévisible ». C'est bien, mais il reste encore bien du travail à faire.

Plusieurs sujets nous préoccupent, notamment celui des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) qui n'ont pas encore obtenu le droit de pratiquer l'aide médicale à mourir (AMM) au Québec, et ce, même si depuis 2016 la loi fédérale le permet au Canada ; celui des personnes vieillissantes et de l'AMM ; celui d'une demande anticipée de l'AMM dans les cas d'un verdict d'Alzheimer, élément nouveau qui n'a pas été inclus dans la modification de la loi fédérale C-7.

En ce qui concerne le premier point, vous avez écrit, le 27 février 2020, un article intéressant qui commençait par la phrase suivante : « Le Collège des médecins du Québec demande au gouvernement Legault de permettre aux infirmières praticiennes spécialisées – surnommées les « super infirmières » de pratiquer l'aide médicale à mourir. »

L'Association des infirmières praticiennes spécialisées (AIPSQ) souhaitaient aussi que ses membres aient un tel pouvoir. On peut le lire dans le Mémoire qu'elle a présenté à la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec et qui s'intitulait Commentaires sur le projet de loi n°43 -- Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers et d'autres dispositions. Dans ce Mémoire,

Partie 5, Recommandation 8, on peut lire : Permettre aux IPS d'administrer l'aide médicale à mourir. Le projet de loi no 43 a été déposé le 9 octobre 2019 par Mme Danielle McCann, alors qu'elle était ministre de la Santé et des Services sociaux. L'opportunité était grande d'inclure cette modification dans la Loi 43. La loi a été adoptée le 17 mars 2020, mais sans que le droit y soit inclus. Pourquoi cette recommandation est-elle restée en suspens ? Les médecins et l'AIPSQ étaient pourtant d'accord. Où cela a-t-il bloqué ?

Nous nous adressons à vous aujourd'hui parce que vous couvrez les actualités liées à la santé au journal Le Devoir. Que pouvons-nous faire pour réactiver ce dossier ? Nous croyons fermement que les IPS pourraient venir à la rescousse des médecins pour administrer l'AMM. Ce dossier est fort important, mais on dirait qu'il est placé sur une tablette. Nous pourrions écrire une opinion ou un point de vue ou encore publier une lettre au ministre de la Santé et des Services sociaux, mais en ce moment, aucun article n'a été publié dans les médias. Dans mon abonnement au journal Le Devoir, il est écrit : Possibilité de participer aux commentaires des articles publiés.

Merci de l'attention que vous porterez à notre courriel.

Nicole Lirette, pour le Collectif Québec/AQDMD



AQDMD

Collectif Québec

Association québécoise pour
le droit de mourir dans la dignité

2021-03-31 – Réponse de M^{me} Marie-Ève Cousineau.

Bonjour Mme Lirette,

Il est effectivement pertinent de faire un suivi sur le sujet. Quelles sont vos disponibilités au cours des prochains jours?

Au plaisir,

Marie-Ève Cousineau, journaliste, Le Devoir
438-525-8601 (cellulaire)
514-985-3406 (bureau)